Affiché le 04/07/2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 21 juin 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRÉSENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Joseph VALPARAISO, Ange CASTELLOTTI, Fréderic GERST, Laurette GUIGOU, Stéphane ROQUET, Carol IVARS, Armelle COLIN.

EXCUSÉS : Jean-Paul CAVALIER, Guillaume CASCIARI, Pauline MOUGENOT, Manuel BARON, Vincent GUIGOU,

PROCURATIONS : Jean-Paul CAVALIER donne procuration à Didier VALENTI.
Guillaume CASCIARI donne procuration à Philippe COLLIGNON.
Pauline MOUGENOT donne procuration à Armelle COLIN.
Manuel BARON donne procuration à Joseph VALPARAISO.
Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Armelle COLIN.

Le compte-rendu de la séance du 4 avril 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. Attribution de subventions à des associations

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une subvention de 200,00 € à l'association « La course des 3 villages » (à l'unanimité) ainsi qu'une subvention de 50,00 € à l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « La Canne Compsoise » (13 voix pour, 2 abstentions).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Commune, Chapitre 65, compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations.

Délibération n°31/2022

2. Décision modificative n°1 – Budget Principal Commune

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'ajuster certains comptes du budget principal.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 23/2022 du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, DÉCIDE **:**

Article 1er
D'approuver la proposition de M. le Maire d'effectuer des virements de crédits.

Article 2
D'autoriser les virements de crédits exposés en annexe.

Article 3
D'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	1 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 840,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**3 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**250,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 610,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 610,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 840,00 €**	**3 450,00 €**	**0,00 €**	**1 610,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 200,00 €**
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**3 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**3 200,00 €**	**0,00 €**	**3 200,00 €**
Total Général		**4 810,00 €**		**4 810,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Délibération n°32/2022

3. <u>Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité.</u>

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial faisant fonction d'ATSEM, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs ; dont les fonctions seront les suivantes :

- Assistance aux enseignants pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants,
- Surveillance et animation des temps périscolaires et
- Mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial faisant fonction d'ATSEM à raison de 32,75 heures par semaine, temps de travail annualisé, soit 40 heures de travail hebdomadaires en période scolaire.

DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 6, Indice Brut 378, Indice Majoré 352.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 juillet 2022.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°33/2022

4. Recours au contrat d'apprentissage.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.
- DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	**Fonctions de l'apprenti**	**Diplôme ou titre préparé par l'apprenti**	**Durée de la formation**
Services techniques communaux	Entretien et mise en valeur des espaces verts et de la voirie de la collectivité	CAPa Jardinier Paysagiste	2 ans

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération n°34/2022

5. Changement d'affectation d'un bien communal.

Le Maire indique au Conseil Municipal que lors de la visite de contrôle des archives communales ayant eu lieu en 2013, le Directeur des Archives départementales du Var avait constaté le manque de place du local d'archivage situé au troisième étage de la Mairie.

Il avait alors été envisagé de transférer les archives communales dans un local communal d'un immeuble jouxtant la mairie, situé au 1, place du 8 mai 1945 et d'une surface d'environ 70 m².

Considérant que, faute de moyens financiers suffisants, ce projet ne peut actuellement être réalisé et que le fait de laisser ledit local inoccupé constitue un manque à gagner pour la commune, le Maire propose au Conseil Municipal de le rendre disponible à la location

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le changement d'affectation du local sis 1, place du 8 mai 1945 à Claviers ainsi que le principe de sa mise en location.

Délibération n°35/2022

6. Changement permanent du lieu de réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT : « ... Le conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. ».

Compte tenu des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la Salle Culturelle et Polyvalente

nouvellement construite, il convient d'envisager de la définir définitivement comme lieu habituel des séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE que sera défini de manière définitive la Salle Culturelle et Polyvalente de Claviers comme lieu habituel des séances du Conseil Municipal.
- PRÉCISE que la population clavésienne sera informée dudit changement par voie d'affichage préalablement à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Délibération n°36/2022

7. Adhésion au SYMIELECVAR et transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la Communauté de Communes Cœur du Var au profit du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°37/2022

8. Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de Belgentier au profit du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de Belgentier au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°38/2022

9. Transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » de la commune de Forcalqueiret au profit du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de Forcalqueiret au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°39/2022

10. Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de Sillans-la-Cascade au profit du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de Sillans-la-Cascade au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°40/2022

11. Reprise de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de Sanary-sur-Mer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de Sanary-sur-Mer ;

- d’autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°41/2022

12. Adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Var (CDG 83)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’adhérer au service Assistance Retraites du CDG, pour les dossiers relatifs à la CNRACL.

La collectivité délègue ainsi son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

- Affiliation 10 €
- Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 110 €
- Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 110 €
- Simulation de calcul (cohorte) 110 €
- Dossier de demande d'avis préalable 110 €
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 110 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à main levée, à l’unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l’établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Délibération n°42/2022

13. Questions diverses

Le Maire indique au Conseil Municipal que, dans un contexte de forte inflation, une augmentation substantielle du prix des repas a été appliquée par le fournisseur de la cantine scolaire.
Le coût d’un repas s’élève désormais à 3,89 € TTC. Déduction faite du prix de 3,00 € payé par les parents, le coût pour la commune hors frais de personnel s’élève désormais à 0,89 € par repas, soit une augmentation de 137 % depuis la signature du marché en 2016. Le Maire indique que si cette tendance devait se poursuivre, une augmentation du prix payé par les parents devrait être envisagée.

Philippe Collignon indique qu’une réunion du CCAS ayant notamment pour objet la protection des personnes les plus vulnérables lors de vagues de chaleur s’est déroulé en Mairie le 27 juin dernier. Un stock de bouteilles d’eau et de brumisateurs a été constitué afin de pouvoir agir en conséquence en cas d’alerte.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Claviers, le 01/07/2022.

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES